



N°2019/28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 NOVEMBRE 2019**

**OBJET :
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GALLY MAULDRE -Contributions au SDIS-**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le vingt novembre 2019, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRES, Florence ALLIOT-BERCHICHE, Marc SIMONNEAUX, Maurice PERRAULT, Evelyne PETIT, Gontran de VILLELE

Etaient absents : Eric CUENOT, Thierry CORBEL, Bérénice RAMBAUD.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Valérie PIERRES

EN EXERCICE : 10

PRÉSENTS : 7

VOTANTS : 7

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1424-35 et L.5211-17,

VU l'article 97 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE,

CONSIDÉRANT que les statuts de la CC Gally Mauldre doivent être modifiés pour y ajouter dans ses compétences facultatives, la contribution budgétaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSIDÉRANT que le financement de cette dépense sera assuré par une diminution des attributions de compensation versées aux Communes, réunion de la CLECT et nouvelle délibération du Conseil Communautaire sur leur montant,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prononcer favorablement sur cette modification statutaire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

APPROUVE la modification des statuts de la CC Gally Mauldre pour y ajouter dans ses compétences facultatives, la contribution budgétaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2020.

DIT que la présente délibération exécutoire sera notifiée à Monsieur le Président de la CC Gally Mauldre, afin qu'il puisse solliciter de Monsieur le Préfet l'arrêté entérinant la modification des statuts.

Le Maire

Damien GUIBOUT

Copie transmise au :
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.